

entre le diocèse de Saint-Claude et celui de Lyon. Celui-ci seroit même en étal de supporter une plus grande diminution. L'archevêque de Lyon est très-disposé à y consentir. Outre les paroisses en question, on pourroit céder encore tout l'archiprêtré de Bâgé en Bresse, qui comprend quarante paroisses.

« Il faut un officiai métropolitain qui commisse par appel des jugements de l'official ordinaire de Saint-Claude. Suivant les privilèges du comté de Bourgogne, il ne sauroit avoir son tribunal hors de cette province (1) : d'où il suit que quelques paroisses du comté de Bourgogne doivent être réservées au diocèse de Lyon pour y établir cet officiai ; autrement on seroit obligé de le placer dans un diocèse étranger, ce qui ne seroit plus convenable, et d'où il résulteroit de grands inconvénients. M. de Dijon a si bien senti l'importance de celte réflexion, qu'il a proposé de laisser Saint-Amour à l'ancien diocèse, dans sa lettre du 14 du présent mois, écrite à l'archevêque de Lyon. Dès lors on ne sauroit se dispenser de retenir aussi Coligny, qui se trouve plus à portée de Lyon que Saint-Amour, et par où il faut passer pour y arriver. Ces deux endroits servent comme de passage pour communiquer dans toute la Bresse. Si l'on ne se borne pas au seul Coligny, c'est que c'est un lieu peu considérable, où l'on ne trouveroit pas des sujets pour remplir l'officialité métropolitaine, et où ce tribunal ne seroit pas avec les secours et la décence convenables. Tous les inconvénients cessent en réservant Saint-Amour et Coligny.

« Cette diminution se trouve abondamment compensée par les nouvelles paroisses que l'on offre et par celles qu'on est disposé à abandonner encore. Au reste, la répugnance

(1) Outre l'official métropolitain, l'archevêque de Lyon étoit obligé d'avoir un officiai en *Bourgogne* et un autre en *Dauphiné* pour les paroisses qu'il possédait dans ces deux provinces.